

Le point de vue des Administrateurs CEA parrainés par la CGT

Ordre du jour

- Participation du CEA à la Société par actions simplifiée "GreenStars S.A.S."
- Modification des conventions constitutives des Groupements d'Intérêt Public "GIP Sources HA" et "GIP Observatoire des Sciences et Techniques"
- Opérations concernant CEA Investissement
- Information sur la participation du CEA dans les Alliances
- Information sur l'Université Paris-Saclay
- Information sur la mise en place d'un dispositif de contrôle interne

Conseil d'Administration
13 Février 2013

Alliances

Transformer les Alliances en outils substantiels dans le dispositif d'élaboration de stratégie Nationale de recherche, ne peut se faire sans certaines adaptations !

Université Paris-Saclay

Après avoir signé, dans la précipitation, juste avant les élections, la plupart des accords entérinant les modalités du montage (IDEX, FCS) devant conduire à la création de l'Université Paris-Saclay, comment doit-on interpréter la hâte à nouveau déployée pour modifier la gouvernance de ce montage, alors qu'une loi, qui doit réformer l'Enseignement Supérieur et la Recherche, est en cours de préparation ?

Contacts :

Dominique GHALEB
dominique.ghaleb@cea.fr

Daniel Bessolo
daniel.bessolo@cea.fr

Participation du CEA à la Société par actions simplifiée "GreenStars S.A.S."

Dans le cadre du Programme "Investissements d'avenir" (PIA), action "Institut d'excellence" dans le domaine des énergies décarbonées (IEED)", l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence nationale de la recherche (ANR), a émis un appel à projets.

Dans ce cadre, le CEA a participé au dépôt d'une proposition, coordonnée par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), pour bâtir un projet centré sur la création d'une filière française d'avenir dans le domaine des bioénergies et des procédés économes en énergie, dénommé "GreenStars". L'objectif du Projet déposé est de structurer et fédérer les compétences françaises dans le domaine des bioraffineries et des microalgues sur toute la chaîne de valeurs et, en particulier, de lever les différents verrous scientifiques qui freinent la réalisation de la preuve de concept technique et le passage au stade pré-industriel, en construisant et animant les liens entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Le Projet, qui a été sélectionné et labellisé IEED au final en mars 2012, regroupe une trentaine de partenaires dont :

- *L'essentiel de la recherche publique française dans le domaine, avec neuf établissements publics de recherche et deux universités (INRA, CEA, Centre National de la Recherche Scientifique, IFP Energies Nouvelles, Institut Français de REcherche pour l'exploitation de la MER, Institut National de Recherche en Informatique et Automatique, Institut de Recherche et Développement, Université Montpellier 2, Université Pierre et Marie-Curie). L'ensemble représente plus de 200 chercheurs.*
- *Vingt-deux personnes morales de droit privé dont 5 grands groupes (Air Liquide, EADS, Roquette, Sofiprotéol, Soliance), et dix-sept petites et moyennes entreprises (Algaestream, Algenics, Eco-solution, Greensea, Microphyt, ...);*
- *Trois associations de gouvernance de pôles de compétitivité qui ont, à leur niveau, labellisé le Projet (Trimatec, Pôle Mer PACA, Industries et Agro ressource)*
- *Six collectivités territoriales qui souhaitent soutenir cette thématique (la communauté de communes du Nord Bassin de Thau, la communauté d'agglomérations du Grand Narbonne, la Métropole Nice-Côte-d'Azur, le département des Alpes-Maritimes, la région Languedoc-Roussillon et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur).*

Le cahier des charges établi par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) et l'ANR, publié dans le cadre de ce type d'action (JO du 19 novembre 2010), imposant la création d'une "entité légale" dotée de la personnalité morale (afin, notamment, de recevoir les fonds attribués par l'Etat dans ce cadre) les partenaires du Projet ont décidé de constituer une société par actions simplifiée dénommée "Greenstars S.A.S."

Point de vue des administrateurs CGT

Développer la R&D dans le domaine des bioraffineries et des microalgues n'est nullement contestable, compte tenu du défi énergétique et climatique qui est à relever.

Toutefois, prendre prétexte aujourd'hui encore et s'appuyer sur des prérogatives mises en place par le précédent gouvernement, pour créer une structure (une de plus) dans le paysage toujours encombré de la Recherche pose à nouveau question ...

Ceci est d'autant plus vrai, qu'à partir d'un actionnariat essentiellement public, va être créée une Société par Actions Simplifiée qui est l'archétype d'un modèle d'entrepreneuriat libéral dont l'organisation, le fonctionnement et la gouvernance relèvent essentiellement de statuts choisis (encadré ci contre).

Cette structure dénommée "GreenStars S.A.S.", shunte bien évidemment totalement la représentation des salariés. C'est ici encore, l'exemple type de l'utilisation du potentiel et des moyens de la recherche publique au profit exclusif de la sphère privée (encadré ci contre).

Quelques Caractéristiques de "GreenStars S.A.S."

Le seul organe de direction légalement obligatoire est le président. Il représente la SAS à l'égard des tiers et aux termes de la loi, il est doté de pouvoirs très larges pour agir au nom de la SAS. Il peut être une personne physique ou une personne morale.

L'essentiel des fonds va provenir du PIA (programme d'investissement d'avenir, et des fonds propres des organismes publics de recherches impliqués. Par ailleurs, la SAS recherchera à bénéficier du Crédit d'impôt recherche (CIR) et des différents modes de financements publics de projets (subventions de l'ANR, du FUI et de la Commission européenne...) pour ses projets pré-compétitifs.

En effet, comment peut-on penser, que les orientations programmatiques profitent à la Collectivité plus qu'au marché, quand il est prévu dans le projet de statuts, que la SAS pourra émettre deux types d'actions :

- ✓ des actions ordinaires d'une valeur nominale d'1€ et conférant une voix lors des décisions collectives des associés ;
- ✓ et des actions de préférences, réservées aux entités de droit privé, d'une valeur nominale également d'1€ mais conférant cinq voix lors des décisions collectives des associés.

De même, comment peut-on penser que la Propriété Intellectuelle (PI) soit contrôlée et que le retour sur investissement pour la R&D publique soit positif, quand on sait

- ✓ d'une part, que la SAS disposera d'un mandat pour la gestion de la PI dans lequel lui est conféré, non seulement le pouvoir de négocier des accords d'exploitation mais également de les signer au nom des autres copropriétaires.
- ✓ D'autre part, afin de limiter l'étendue de la copropriété systématique des résultats, le mandat prévoit que toute amélioration-optimisation technologique obtenue par un partenaire d'un projet sur ses connaissances antérieures serait soustraite au régime général des résultats et demeurerait sa seule propriété.

On est ici à la limite du sponsoring d'Etat!

Bien entendu, il n'a pas été envisageable pour les administrateurs CGT de cautionner un tel montage, ceci d'autant plus que bien d'autres organisations sociétales – GIE (Groupement d'Intérêt Economique), Association de loi 1901 - plus collégiales, plus transparentes au niveau comptable et plus équitables en termes de retour sur investissement, auraient pu être mises en œuvre

Modification des conventions constitutives des Groupements d'Intérêt Public "GIP Sources HA" et "GIP Observatoire des Sciences et Techniques".

Le "GIP Sources HA", créé en 2008 en collaboration avec CIS bio, a pour objectif de mutualiser les moyens en vue de la récupération et du reconditionnement des sources scellées de haute activité qui ont été fournies par le CEA à une certaine époque et par CIS bio plus récemment. Il faut savoir, qu'en accord avec les pouvoirs publics, ce GIP fixe systématiquement les prix de reprise des sources à un niveau en deçà du coût réel afin, soit disant, que cette reprise reste financièrement supportable par les actuels détenteurs de sources.

Le "GIP Observatoire des Sciences et Techniques", en activité depuis 1990, a pour objectif premier de répondre au souci des différents acteurs de la recherche de disposer de façon permanente d'un véritable tableau de bord de la recherche et de la technologie en France, dans son contexte national ou international. Ce groupement a pour mission, en coordination avec ses membres, de produire des analyses et des indicateurs sur les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, de constituer et de gérer une base de données permettant de produire ces analyses et indicateurs, et d'en assurer la diffusion.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et plus particulièrement ses articles 98 à 122, ainsi que son décret d'application n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public, ont simplifié et clarifié le régime juridique des GIP tout en apportant quelques compléments au régime antérieur. La principale modification concerne notamment l'obligation de mettre en place une nouvelle instance de gouvernance du type assemblée générale et l'adaptation en conséquence des prérogatives du conseil d'administration.

Point de vue des administrateurs CGT :

En ce qui concerne les deux GIP, les administrateurs CGT ont voté les modifications proposées pour les conventions constitutives. Toutefois ils ont, en séance, explicitement regretté que les prix de reprise des sources haute activité (GIP "Sources HA") ne soient pas représentatifs de la réalité des coûts, surtout quand les utilisateurs ont généré des profits notables grâce à ces sources (contrôle sur les chantiers BTP, soins thérapeutiques dans le secteur médical privé, ...).

Opérations concernant CEA Investissement.

Lors de sa séance du 27 juin 2012, le Conseil d'administration du CEA avait approuvé la création, par sa filiale de valorisation "CEA Investissement", d'une société filiale, sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS "CEA FNA"), afin de gérer un nouveau fonds d'investissement dans l'amorçage technologique. Ce fonds ayant pour vocation de regrouper les investissements de différents partenaires (d'une part : CEA, CEA Investissement et le Fonds National d'Amorçage -FNA, géré par CDC Entreprises, d'autre part, trois industriels : EDF, le groupe Safran et la société Biomérieux) en faveur de "jeunes pousses" en vue de la commercialisation de technologies reposant sur des innovations de rupture, notamment celles développées par le CEA, en continuité avec les objectifs historiques de CEA Investissement.

Après obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), il est aujourd'hui prévu que la SAS soit dissoute et que ses actifs soient portés à un nouveau Fonds Commun de Placements à Risques (FCPR). Ce nouveau fonds dont dénomination sociale est "Amorçage Technologique Investissement (ATI)", financera des jeunes sociétés innovantes dans les secteurs technologiques prioritaires définis par la Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation avec un objectif de retour sur investissement,

Par ailleurs, un dossier de demande d'agrément en qualité de société de gestion de portefeuille a été déposé par CEA Investissement le 31 décembre 2012 auprès de l'AMF afin de lui permettre également de gérer des FCPR.

Point de vue des administrateurs CGT :

En juin 2012, nous nous sommes abstenus lors du vote concernant "CEA FNA". Cette fois-ci, notre réserve est aussi forte sinon plus, à l'occasion de la délibération visant à transformer cette structure en une société de gestion de portefeuilles à risques, et transformant par la même, CEA-investissement en FCPR ...

La première de nos réserves, comme nous l'avons déjà suggéré lors d'un précédent conseil, concerne la démarche globale présentée ici. Nous considérons qu'elle devrait relever de l'action unique de la **Banque Publique d'Investissement**. Dans ce cadre, nous demandons que nous soit expliqué ici en quoi le CEA et l'Etat, ont intérêt – y compris en termes d'urgence ou d'organisation interne à l'Etablissement - à ne pas recourir un tel mode de financement par la BPI, qui est gage de transparence.

Notre seconde réserve, concerne le montage en cascade d'hypothèses floues qui nous est présenté au titre de l'évolution de CEA-Investissement en FCPR.

L'objet social trop général, voire hypothétique de ce nouveau FCPR nous conforte dans cette idée.

En conséquence, les administrateurs CGT se sont abstenus quant au vote concernant les évolutions proposées.

Information sur la participation du CEA dans les Alliances

L'objectif premier des Alliances est de renforcer, par une meilleure coordination des opérateurs, la fonction de programmation nationale dans certains secteurs thématiques.

Plus précisément, ces Alliances inter-organismes, ont pour missions d'élaborer une vision concertée et coordonnée de la communauté scientifique et technique sur les programmes à entreprendre et de faciliter leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la SNRI (Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation) définie en 2009, cinq Alliances ont été créées :

- AVIESAN (Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé)
- ANCRE (Alliance nationale de coordination de la recherche)
- ALLENI (Alliance pour l'environnement -eau, alimentation, climat et territoires)
- ALLISTENE (Alliance des sciences et technologies du numérique)
- ATHENA (Alliance Thématique nationale des sciences humaines et sociales).

Le CEA est membre fondateur des quatre premières. Par ailleurs, il est en passe de rejoindre en tant qu'associé l'Alliance ATHENA dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Point de vue des administrateurs CGT :

Comme nous l'avons déjà mentionné, les Alliances ont l'objectif louable de coordonner la programmation scientifique et technique des recherches publiques dans des thématiques (énergie, santé, environnement, technologie de l'information et de la communication, société) dont l'importance sociale et économique à moyen-long terme est de haute importance.

C'est pour cette raison que nous nous félicitons que ces Alliances soient appelées à jouer un rôle renforcé dans le futur système national de la Recherche. Il nous paraît même important, aujourd'hui, d'en faire des outils substantiels dans le dispositif d'élaboration stratégique.

Toutefois, à notre avis, ceci ne peut se faire sans certaines adaptations :

En tout premier lieu, les thématiques abordées par les Alliances nécessitant persévérance, pérennité, compétences de haut niveau, moyens expérimentaux lourds, ..., nous estimons que l'ensemble des moyens publics, nécessaires aux orientations définies, devraient être directement affectés aux organismes publics membres, et non dépendre - pour tout ou partie - des multiples guichets (ANR, Programme d'Investissements d'Avenir, les pôles de compétitivité, ...) dont le mode d'attribution reste le projet court terme.

En deuxième lieu, les décisions prises au sein des Alliances ne seront pas sans impact sur les salariés et les citoyens. Sans un effort pour mettre en place des espaces de "co-construction" avec les salariés et de dialogue avec les citoyens, l'appropriation sociale des décisions prises, risque de rencontrer une inertie voire de la technophobie.

En outre, il ne peut y avoir de politique de recherche et d'innovation digne de ce nom, sans une politique industrielle ambitieuse, à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux qu'abordent les Alliances. Un travail en collaboration avec le monde économique semble donc nécessaire. Sans leur accorder des droits exorbitants - c'est-à-dire par exemple sans leur donner toutes les clefs de gouvernance – nous estimons que les acteurs industriels des secteurs considérés, ont aussi leur place au sein des Alliances.

Ainsi, la voie ouverte par l'Alliance "ANCRE" – qui envisage l'ouverture aux industriels – est à prolonger.

Enfin, le CEA concrétise son intention de jouer un rôle dans l'Alliance "ATHENA" qui opère dans le domaine des sciences humaines et sociales. C'est là une bonne nouvelle pour l'Organisme et ses salariés. En effet, il est important pour le CEA de bénéficier des travaux de cette communauté pour éclairer les problématiques d'interactions complexes entre la société, nos concitoyens et les innovations technologiques dont l'Etablissement est porteur. Toutefois, il serait tout aussi important pour le CEA, de bénéficier des travaux de cette communauté, sur les aspects organisationnels et humains, afin de permettre la réalisation d'un volant notable d'études dans ce domaine des sciences humaines et comportementales, au sein de nos diverses installations nucléaires.

Ceci d'autant plus que, suite à l'accident de Fukushima, l'importance des aspects organisationnels et humains a été soulignée par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et le HCTICN (Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire) ainsi que par la CGT. Par ailleurs, l'Inspection Générale et Nucléaire, interne à notre organisme, a même identifié ces aspects comme un des axes d'amélioration de la sûreté.

Information sur l'Université Paris-Saclay

En avril 2012, une convention attributive d'aide signée entre la FCS et l'ANR a fixé définitivement l'objectif majeur du projet : créer l'Université Paris-Saclay à l'horizon 2014, en rassemblant 19 établissements partenaires (CEA, Université Paris Sud, CNRS, Ecole polytechnique, Ecole Centrale, ENS Cachan, ...), autour d'un projet d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation en relations avec son environnement économique et social.

Qu'en est-il aujourd'hui du projet ?

Par exemple, le contour de la future Université Paris-Saclay a fait l'objet de discussions au cours de l'année 2012, notamment sur la potentielle participation de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ). A l'automne 2012, l'UVSQ a confirmé, dans son intégralité, sa participation à la future Université.

Egalement, pour la future Université Paris-Saclay le Groupe Statut de l'Idex a proposé de transposer le principe de gouvernance de la Fondation de Coopération Scientifique (FCS) qui consiste en une assemblée, organisée en collèges, un conseil d'administration et un exécutif. L'Assemblée de la FCS a entériné cette proposition de continuité et a souhaité mettre en place le plus rapidement possible un Sénat académique afin qu'il soit opérationnel en 2013, conformément aux statuts actuels et aux échéances du Projet IDEX. Cette instance représentative et consultative des chercheurs et enseignants chercheurs sera chargée de donner des avis sur la stratégie et l'activité scientifique de l'université. Le rôle, la composition et le mode d'élection du Sénat académique ont été avalisés par l'Assemblée et le Conseil d'administration, notamment à travers l'adoption par le Conseil du Règlement intérieur de la FCS. Les collèges électoraux, ainsi qu'une commission électorale, ont été définis en relation étroite avec les établissements. Les listes électorales concernant environ 12000 votants sont en cours de finalisation pour procéder dans les plus brefs délais à l'élection du Sénat.

A la création de l'Université Paris-Saclay, les orientations de la future loi sur l'enseignement supérieur et la recherche devraient être prises en compte.

Après l'attribution de bourses de thèses interdisciplinaires dès l'automne 2012, l'Idex a mis en œuvre plusieurs des Actions du Projet IDEX. Notamment, le projet concernant le transfert technologique a évolué vers la création d'un dispositif d'Accélération du Transfert de Technologies en liaison forte avec l'incubateur Incuballiance.

Un versement de 144 M€ a été effectué par l'Agence Nationale de la Recherche à la FCS dès la fin avril 2012 avec la signature de la convention attributive d'aide. Toutefois, les engagements de chaque partenaire (définis la convention attributive d'aide) sont cruciaux pour le succès du Projet IDEX et la mise en place de l'Université Paris-Saclay, car ils constituent la plus grande partie des moyens mis en œuvre dans le cadre du projet. Un accord de consortium précisant notamment la répartition des tâches, des moyens humains, financiers et les livrables doit être signé d'ici le 30 avril 2013 entre chaque partenaire et la FCS.

Le Premier ministre a confirmé, fin 2012, l'intégralité des engagements concernant l'immobilier scientifique du Plateau de Saclay. C'est donc un programme de 2,4 milliards d'euros, hors financement des collectivités, qui est lancé. Plusieurs projets architecturaux ont été sélectionnés (Ecole Centrale - Rem Koolhaas, ENSAE, ISMO -Paris Sud, laboratoires de Polytechnique). D'autres sont sur le point de l'être (ENS CACHAN, Institut Télécom).

Pour le CEA, le bâtiment Neurosciences, décidé en 2012 et qui doit héberger des chercheurs du CNRS et de Paris Sud sur le centre du CEA/Saclay, est en cours d'étude de

programmation. D'autres projets sont en attente de décision du comité de suivi. Il s'agit en particulier pour le CEA du projet ICE (climat environnement), de compléments aux projets NanoInnov (nanosciences) et Cilex (lasers).

Le programme de travail prévu est le suivant :

- *Fin 2012 : premier accord des partenaires sur l'organisation de l'Université Paris-Saclay et sur les principes fondamentaux sous-tendant le statut du futur Etablissement Public de Coopération Scientifique (EPCS);*
- *30 avril 2013 : signature des accords de consortium fixant les engagements financiers et les modes de collaboration des partenaires ;*
- *15 octobre 2013 : dépôt d'un plan quinquennal Université Paris-Saclay portant sur les Masters et les Ecoles Doctorales ;*
- *Dernier trimestre 2013 : soumission des textes définitifs aux conseils d'administration des établissements de l'Idex ;*
- *2014 : création de l'EPCS Paris-Saclay.*

Point de vue des administrateurs CGT :

Le montage initial pour faire naître l'Université Paris-Saclay, articulé autour d'une fondation et d'un IDEX, n'a jamais recueilli notre approbation ! Nous avons amplement expliqué notre position lors de précédentes séances de ce Conseil. Nous n'y reviendrons donc pas.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler que c'est à l'aube d'un changement de majorité gouvernementale et dans la précipitation, qu'a été signée la plupart des accords entérinant les modalités de ce montage.

Comment doit-on dès lors, interpréter la hâte à nouveau déployée pour modifier la gouvernance de cette entité, alors qu'une loi, qui doit réformer l'Enseignement Supérieur et la Recherche, est en cours de préparation ? Ne s'agit-il pas ici d'une tentative de mise en œuvre de particularités organisationnelles (voire cooptatives) visant à déroger par antériorité à la loi en question ? Le doute reste permis...

Par exemple, comment peut-on proposer la création d'un "sénat" académique ne comportant que des élus sur le seul collège des chercheurs ou enseignant-chercheurs, alors que le projet de loi, si on en croit les textes en notre possession aujourd'hui, pour les EPCS - type d'établissement dans lequel très vraisemblablement sera classée la future Université Paris-Saclay - mentionne la nécessité de disposer d'un conseil académique comportant, certes des élus chercheurs et enseignants-chercheurs mais aussi des élus des autres catégories de personnels.

Nous demandons donc que tout soit mis en œuvre dès à présent, afin que, même dans sa phase transitoire, l'Université Paris-Saclay puisse être mise en totale conformité avec la future loi (même si celle-ci aujourd'hui est loin d'être satisfaisante) car faire et défaire n'est que gâchis;

Nous proposons également que soit repensée la stratégie de cet établissement, sous un angle neuf, à partir des nouveaux instruments de gouvernance et que soit laissé du temps au débat et à l'appropriation.

Et, si cela pose quelques problèmes de timing, peut être, aurait-il fallu y penser avant de signer certaines conventions au pas de charge.

En clair : que chacun prenne ses responsabilités !

Information sur la mise en place d'un dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est le dispositif défini par la direction générale et mis en œuvre sous sa responsabilité par l'ensemble du personnel afin de contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Il doit également permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité et fournir une assurance raisonnable que ceux-ci sont maîtrisés

Le contrôle interne vise plus particulièrement à assurer, en conformité aux lois et règlements, l'application à tous les niveaux des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes de l'organisme - notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs - la fiabilité des informations.

Pour s'assurer de la bonne application des procédures et de la pertinence des contrôles, le CEA a mis en œuvre de 2007 à 2011 une démarche de "self-audit". Il en est ressorti, en particulier, que si le dispositif est globalement satisfaisant, les dispositions actuelles en matière de contrôle interne ne sont pas toujours homogènes et sont insuffisamment formalisées. Dans ce contexte, l'Administrateur Général du CEA a demandé fin 2011 que soit mis en place un dispositif de contrôle interne formalisé répondant aux exigences et normes en la matière, s'appuyant au mieux sur les points forts du CEA, notamment sur les dispositifs en vigueur, et favorisant l'essaimage des bonnes pratiques.

Point de vue des administrateurs CGT :

Hormis le fait que la mise en place d'un dispositif de contrôle interne fait courir le risque de mise en œuvre d'un outil inertiel et lourd, contraire aux objectifs affichés, nous voulons rajouter plus positivement que la mise en œuvre de ce dispositif au sein d'un organisme public est en soi une bonne idée dont le principe ne peut que satisfaire le salarié et le citoyen. En cela, nous saluons l'initiative volontaire qui nous est présentée ici. Nous apprécions également la structuration du plan d'actions et sa dynamique progressive, ainsi que le principe de charte déontologique qui doit nécessairement accompagner une telle mission.

Néanmoins et sans faire de procès d'intention, nous serons vigilants sur cette mission qui ne doit en rien altérer les acquis des salariés. En particulier, celle-ci ne doit pas être un moyen de minimiser toute attribution (notamment financière) envers les salariés qui, comme nous le rappelons (souvent), ne sont pas bien traités en termes de rémunération de base...